



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire** du conseil municipal local tenue le **lundi 9 septembre 2024** à la salle municipale de Saint-Gabriel-de-Valcartier conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

**Sont présents(es) :** Mme Maureen Bédard, Conseillère  
M. Raymond Bureau, Conseiller  
M. David Hogan, Conseiller  
M. Thomas Lavalée, Conseiller  
Mme Shelley MacDougall, Conseillère  
M. Brent Montgomery, Maire  
Mme Dorothy Noël, Conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Brent Montgomery.

Étaient également présents:

Heidi LaFrance, Directrice générale et greffière-trésorière  
Pamala Hogan Laberge, Directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire  
Alec Montpas, Directeur du Service des travaux publics  
Stacy Gagné, Inspecteur municipal

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1. Séance ordinaire du 5 août 2024 et consultation publique
4. Période de questions
5. Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes
6. Avis de motion et règlements
  - 6.1. Avis de motion concernant le règlement no 278 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) abrogeant et remplaçant le règlement no 242
  - 6.2. Dépôt du premier projet de règlement no 278 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) abrogeant et remplaçant le règlement no 242
7. Administration
  - 7.1. Journalier - poste permanent
8. Finances
  - 8.1. Compte fournisseurs pour le mois d'août 2024
9. Sécurité publique
  - 9.1. Rapport d'activités de la CAUCA pour juillet et août 2024
10. Travaux publics et hygiène du milieu
  - 10.1. Rapport du directeur du Service des travaux publics
  - 10.2. Octroi du contrat pour l'entretien hivernal 2024-2025 de la rue Cannon
  - 10.3. Octroi du contrat pour l'éclairage au DEL du terrain de balle
  - 10.4. Octroi du contrat pour des services professionnels - Caractérisation écologique chemin Tantari pour la problématique de drainage sur le lot 3 147 895
11. Urbanisme et environnement
  - 11.1. Rapport des permis délivrés pour le mois d'août 2024
  - 11.2. Rapport de l'inspecteur municipal
  - 11.3. Résolution: Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - lot 3 614 735 - 177, chemin Redmond
  - 11.4. Demande en vertu du Règlement no 270 sur la restriction à la délivrance des permis et certificats en raison de certaines contraintes - lot 2 196 765
  - 11.5. Demande en vertu du Règlement no 270 sur la restriction à la délivrance des permis et certificats en raison de certaines contraintes - lot 2 196 769
  - 11.6. Dérogation mineure - lot 2 196 465
  - 11.7. PIIA bassin versant de la rivière Saint-Charles (RCI) - lot 2 196 465
12. Sports, loisirs, culture et vie communautaire

12.1. Rapport de la directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire

13. MRC et dossiers régionaux

14. Affaires diverses

15. Levée de la séance

## 1. Ouverture de la séance

À 19h30, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance.

« La personne qui préside la séance, soit M. le Maire Brent Montgomery, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. le Maire Brent Montgomery, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi. »

## 01-09-24 2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver l'ordre du jour sans modification; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit ordre du jour conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

## 3. Adoption des procès-verbaux

### 02-09-24 3.1. Séance ordinaire du 5 août 2024 et consultation publique

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavalée

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter et de signer le procès-verbal du 5 août 2024.

## 4. Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le maire Brent Montgomery invite les citoyens présents à poser des questions sur les sujets qui les intéressent.

## 5. Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes

Mme Heidi Lafrance, directrice générale et greffière-trésorière fait un rapport verbal de la correspondance générale et des affaires se rapportant aux séances précédentes.

## 6. Avis de motion et règlements

### 6.1. Avis de motion concernant le règlement no 278 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) abrogeant et remplaçant le règlement no 242

Maureen Bédard donne avis de motion que le règlement no 278 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) abrogeant et remplaçant le règlement no 242 sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil.

### 6.2. Dépôt du premier projet de règlement no 278 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) abrogeant et remplaçant le règlement no 242

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné séance tenante, soit le 9 septembre 2024;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

Considérant que la secrétaire-trésorière mentionne l'objet dudit projet de Règlement et sa portée, séance tenante : règlement qui vise à unifier les règlements sur la sécurité publique sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier pour une application uniforme par les policiers de la Sûreté du Québec.

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Le Règlement no 278 sera adopté à une séance ultérieure.

## 7. Administration

### 03-09-24 7.1. Journalier - poste permanent

ATTENDU QUE M. David Tremblay occupe un poste de journalier au Service des travaux publics depuis le 8 mai 2023, et que depuis cette date il travaille à temps plein;

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavalée

APPUYÉ PAR Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer M. David Tremblay comme journalier pour un poste permanent.

## 8. Finances

### 04-09-24 8.1. Compte fournisseurs pour le mois d'août 2024

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a déposé, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer du mois d'août 2024;

ATTENDU QUE les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, comme certifié par la greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer du mois d'août 2024 totalisant la somme de 208 820,67 \$ laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## 9. Sécurité publique

### 9.1. Rapport d'activités de la CAUCA pour juillet et août 2024

16 appels ont été reçus pendant le mois de juillet 2024:

5	Médical
4	Accident
4	Alarme incendie
0	Fausse alarme
3	Divers
0	Travaux publics - urgence

14 appels ont été reçus pendant le mois d'août 2024:

9	Médical
0	Accident
1	Alarme incendie
0	Fausse alarme
4	Divers
0	Travaux publics - urgence

## 10. Travaux publics et hygiène du milieu

### 10.1. Rapport du directeur du Service des travaux publics

M. Alec Montpas fait un rapport verbal des activités du Service des travaux publics.

### 05-09-24 10.2. Octroi du contrat pour l'entretien hivernal 2024-2025 de la rue Cannon

ATTENDU QUE la rue Cannon est sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier bien qu'elle soit située dans le périmètre de la base militaire de Valcartier;

IL EST PROPOSÉ Raymond Bureau

APPUYÉ PAR Shelley MacDougall

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder un contrat à la compagnie Aurel Harvey inc. pour la somme de 16 603,00 \$ excluant les taxes, et ce, pour l'entretien hivernal de la rue Cannon située sur la Base Valcartier pour la saison hivernale 2024-2025.

### 06-09-24 10.3. Octroi du contrat pour l'éclairage au DEL du terrain de balle

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre la conversion de l'éclairage au DEL pour ses bâtiments et installations;

ATTENDU QUE ce projet fait partie des projets pour 2024 et que des sommes à cet effet sont prévues dans le budget 2024;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès de deux entrepreneurs électriciens pour la conversion de l'éclairage au DEL du terrain de balle au 2215, boul. Valcartier et que les résultats sont les suivants:

Compagnie	Prix sans taxes
Système E	29 192,00\$
MG2 Énergie	55 100,00\$

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la conversion de l'éclairage au DEL à la compagnie ayant déposé le prix le plus bas, soit Système E pour un montant de 29 192,00 \$ excluant les taxes applicables.

**07-09-24 10.4. Octroi du contrat pour des services professionnels - Caractérisation écologique chemin Tantari pour la problématique de drainage sur le lot 3 147 895**

ATTENDU QU'un contrat de services professionnels a été octroyé à Stantec pour élaborer des solutions pour corriger un problème de drainage sur le lot 3 147 895;

ATTENDU QU'une rencontre s'est tenue avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques concernant ce dossier le 10 juillet 2024 et qu'il a été recommandé d'effectuer une caractérisation écologique d'un secteur en bordure du chemin Tantari;

ATTENDU QU'UNE demande de prix pour des services professionnels a été fait auprès de la firme Stantec;

ATTENDU que la firme Stantec possède l'expertise nécessaire et qu'elle a dispensé des services de qualité à la Municipalité par le passé;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Stantec pour la caractérisation écologique d'un secteur en bordure du chemin Tantari dans le dossier de la problématique de drainage sur le lot 3 147 895 (31, chemin Tantari) au montant de 27 451,00\$ excluant les taxes.

**11. Urbanisme et environnement**

**11.1. Rapport des permis délivrés pour le mois d'août 2024**

Un total de 12 permis a été délivré pour le mois d'août 2024:

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
<b>Permis</b>			
Agrandissement d'un bâtiment principal	1	75 000,00 \$	100,00 \$
Construction bâtiment complémentaire	4	47 000,00 \$	295,00 \$
Installation septique	3	30 624,00 \$	300,00 \$
Patio/terrasse/galerie	1	8 000,00 \$	100,00 \$
Piscine	2	25 100,00 \$	200,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>185 724,00 \$</b>	<b>995,00 \$</b>
<b>Lotissements</b>			
Lotissements	1	0,00 \$	175,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>175,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>185 724,00 \$</b>	<b>1 170,00 \$</b>

**11.2. Rapport de l'inspecteur municipal**

M. Stacy Gagné, inspecteur municipal, fait un rapport verbal des activités du Service d'urbanisme et de l'environnement.

**08-09-24 11.3. Résolution: Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - lot 3 614 735 - 177, chemin Redmond**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 268 le 19 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 268 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de projet particulier de M. Marc-André Poon, Mme Marie-Christine Jobin et de M. Jen-Hsun Poon en date du 15 mars 2024 pour la propriété au 177 chemin Redmond ;

**ATTENDU QUE** le but de la demande est d'autoriser un usage de traiteur comme usage complémentaire à un usage résidentiel ;

**ATTENDU QUE** le but de la demande est d'autoriser la vente de mets préparés pour emporter dans un bâtiment complémentaire de la propriété ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Gabriel-de-Valcartier suite à l'analyse du dossier recommande au conseil municipal d'accepter le projet sans modification ;

**ATTENDU QUE** le projet respecte le Plan d'urbanisme de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette résolution sera soumise à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ PAR David Hogan

APPUYÉ PAR Thomas Lavalée

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le présent projet de résolution soit adopté selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

**1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot 3 614 735 du cadastre du Québec situé au 177 chemin Redmond en zone H-10.

## **2. Autorisation usage**

Malgré le règlement de zonage en vigueur, est autorisé sur le lot identifié au paragraphe 1, le service de traiteur à condition de répondre aux conditions décrites au paragraphe 3.

Toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables.

## **3. Dispositions relatives au projet**

- a. Il sera permis d'exercer un usage de traiteur dans un bâtiment annexe de la résidence, adossé au garage détaché et ne dépassant pas 4,6m x 4,3m x 5m (voir plan à l'annexe 1);
- b. L'annexe sera implantée en arrière du garage tel que sur le plan d'implantation en annexe 2;
- c. La présence d'un maximum de deux employés autres que les propriétaires présents sur la propriété sera permis;
- d. Ils pourront exercer l'usage à l'extérieur de la résidence principale;
- e. Maximum de 15 personnes (clients) sur la propriété en même temps;
- f. Maximum de 4 tables à pique-nique sur la propriété;
- g. La vente de mets préparés et de pizza pour emporter est autorisée;
- h. La vente devra être faite le samedi entre 16h30 et 19h30 pour un maximum de 10 fois par année;
- i. L'activité de traiteur ne devra pas nuire aux voisins par le bruit, les odeurs ou toutes autres raisons;
- j. L'entreprise aura l'obligation de fournir à la municipalité son permis de la MAPAQ;
- k. L'entreprise devra aller chercher la signature des trois voisins adjacents qui donne leur accord au projet particulier d'usage de traiteur comme usage complémentaire à un usage résidentiel.

### **09-09-24 11.4. Demande en vertu du Règlement no 270 sur la restriction à la délivrance des permis et certificats en raison de certaines contraintes - lot 2 196 765**

Le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre le 14 août 2024 pour analyser une demande de construction d'un bâtiment complémentaire dans une forte pente nécessitant une analyse géotechnique.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est composé en grande partie de fortes pentes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la restriction vise un cabanon ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions envisagées n'agiront pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions envisagées ne sont pas menacées par un mouvement de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions envisagées ne constitueront pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés ;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen va suivre toutes les recommandations de l'ingénieur inscrit dans le rapport fourni pour la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet, un certificat de conformité des travaux nous sera remis par l'ingénieur ayant fait l'expertise géotechnique après les travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter la demande de permis pour le lot 2 196 765 du cadastre officiel de Saint-Gabriel-de-Valcartier afin de confirmer la délivrance du futur permis pour la construction d'un cabanon dans la forte pente, et ce, selon la recommandation du CCU.

### **10-09-24 11.5. Demande en vertu du Règlement no 270 sur la restriction à la délivrance des permis et certificats en raison de certaines contraintes - lot 2 196 769**

Le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre le 14 août 2024 pour analyser une demande de travaux avec contrainte pour l'implantation d'une résidence dans une bande de protection de forte pente nécessitant une analyse géotechnique.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la forte pente sur la propriété a été créée après travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la restriction vise uniquement une section du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins étant donné que les voisins sont à bonne distance et que le rapport confirme qu'aucun impact ne leur sera fait;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse géotechnique démontre que la résidence ne sera pas menacée par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse géotechnique démontre que la résidence n'agira pas comme un facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse géotechnique démontre que la résidence actuelle n'entraînera pas un risque pour la sécurité des biens ou des personnes, un risque, selon le cas, de tassements excessifs du sol, un risque de décrochement dans le talus naturel, un risque d'éboulis du terrain naturel ou de dégradation des bâtiments, constructions ou ouvrages projetés ou existants à proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter la demande pour le lot 2 196 769 du cadastre officiel de Saint-Gabriel-de-Valcartier afin de confirmer que la résidence unifamiliale dans la bande de protection de fortes pentes est conforme à la réglementation municipale, et ce, selon la recommandation du CCU.

**11-09-24 11.6. Dérogation mineure - lot 2 196 465**

Le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre le 14 août 2024 pour analyser une demande de dérogation mineure qui consiste à confirmer la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment commercial dont l'implantation serait à 2 m de la ligne latérale arrière alors que la réglementation stipule que tout bâtiment doit se trouver à un minimum de 7,5 m de la ligne de lot arrière.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise uniquement la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT QUE les autres marges de reculs du futur bâtiment principal sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins étant bordé par un terrain à usage commercial et l'autre à usage militaire;

CONSIDÉRANT QUE l'arrière du terrain est propriété de la base militaire et que sur une profondeur d'environ 20m de large, la végétation est entretenue (à partir de la clôture) à des fins de contrôle d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction était conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte toutes les dispositions réglementaires du RCI;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se trouve déjà à être déboisé;

CONSIDÉRANT QU'une étude de sol démontre la faisabilité de la gestion de ses eaux usées et de pluies;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est desservi par le réseau d'aqueduc facilitant ainsi la gestion de la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra faire la gestion de sa neige sur son toit tel qu'indiqué dans le Code civil;

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Bureau

APPUYÉ PAR Thomas Lavalée

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 2 169 465 du cadastre officiel de Saint-Gabriel-de-Valcartier afin de confirmer la délivrance du futur permis de construction, et ce, selon la recommanda

**12-09-24 11.7. PIIA bassin versant de la rivière Saint-Charles (RCI) - lot 2 196 465**

Le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre le 14 août 2024 pour analyser une demande de PIIA bassin versant de la rivière Saint-Charles (RCI) pour un stationnement mesurant plus de 150 m2.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise uniquement la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT QUE les autres marges de reculs du futur bâtiment principal sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins étant bordé par un terrain à usage commercial et l'autre à usage militaire;

CONSIDÉRANT QUE l'arrière du terrain est propriété de la base militaire et que sur une profondeur d'environ 20m de large, la végétation est entretenue (à partir de la clôture) à des fins de contrôle d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction était conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte toutes les dispositions réglementaires du RCI;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se trouve déjà à être déboisé;

CONSIDÉRANT QU'une étude de sol démontre la faisabilité de la gestion de ses eaux usées et de pluies;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est desservi par le réseau d'aqueduc facilitant ainsi la gestion de la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra faire la gestion de sa neige sur son toit tel qu'indiqué dans le Code civil;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter la demande de PIIA pour le lot 2 169 465 du cadastre officiel de Saint-Gabriel-de-Valcartier afin de confirmer la délivrance du futur permis de construction, et ce, selon la recommandation du CCU.

**12. Sports, loisirs, culture et vie communautaire**

**12.1. Rapport de la directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire**

Mme Pamala Laberge fait un rapport verbal des activités du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

**13. MRC et dossiers régionaux**

Le maire Brent Montgomery informe les membres du conseil que la dernière séance du conseil des maires de la MRC a eu lieu le 28 août 2024.

La prochaine séance du conseil des maires se tiendra le 18 septembre 2024 à 19h.

**14. Affaires diverses**

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

**15. Levée de la séance**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 20.

Brent Montgomery  
Maire

Heidi Lafrance  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Brent Montgomery, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de la l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*